

1717, rue Fleetwood
Laval (Québec) H7N 4B2

Téléphone:
450 978-1513
Télécopieur :
450 978-7075

www.sregionlaval.ca
reception@sregionlaval.ca

Heures d'ouverture

Du lundi au jeudi
de 8 h à 17 h
Vendredi de 8 h 15 à 12 h
de 13 h 15 à 15 h 30

Dans ce numéro:

1. Mot du président, p. 1
2. Formation sur le CPE, p. 3
3. Grève dans onze succursales des librairies Renaud-Bray, p. 4
4. Fête des retraitées et des retraités de l'enseignement, p. 5
5. Rappel pour accueillir une ou un stagiaire aux secteurs Jeunes et Éducation des adultes, p. 5
6. Assurances collectives, p. 6
7. Prochaine visite du président dans les centres et les écoles, p. 6
8. Recherche FAE-UQAM sur l'intégration des EHDAA, p. 7
9. Conseil d'administration, p. 7

Le Fer de lance

1. Mot du président



Réussite éducative, règles de formation de groupes d'élèves, baratin

Combien d'élèves y a-t-il dans vos groupes ? La question peut sembler anodine mais ne l'est pas, puisque les parties ont convenu il y a longtemps déjà qu'il n'y a que quatre motifs de dépassement du maximum. Ainsi, la clause 8-8.01, paragraphe c) de l'entente nationale se lit comme suit (p. 98):

De plus, ces règles de formation de groupes d'élèves doivent être telles qu'aucun groupe d'élèves ne dépasse les maxima indiqués sous réserve de l'existence d'un manque de locaux, du nombre restreint de groupes par école, de la situation géographique de l'école ou de la carence de personnel qualifié disponible (...)

La question est encore moins anodine quand on se rappelle que les parties, par l'annexe XXV de la même entente 2010-2015, ont convenu d'autres règles de formation de groupes d'élèves jusqu'en 2015 (Entente portant sur la réussite éducative, p. 216). Voyons-en quelques exemples: en 3^e année du primaire, en milieux défavorisés, la moyenne d'élèves par groupe (commission scolaire) et le maximum d'élèves par groupe ont été fixés à la 18 et 20; en classes d'accueil et classes de soutien à l'apprentissage de la langue française au primaire, la moyenne d'élèves par groupe et le maximum ont été fixés à 14 et 17; en 2^e année du secondaire enfin, la moyenne d'élèves par groupe et le maximum ont été fixés à 27 et 29.

Cela s'appelle de l'oxygène pur car le respect de la clause 8-8.01, paragraphe c) et de l'annexe XXV favorise la réussite éducative et influe sur nos conditions de travail. Toutefois, cette question du nombre d'élèves par groupe risque de ne plus être anodine du tout, sachant que cet oxygène pourrait éventuellement nous étourdir, puisqu'à terme les parties doivent se rencontrer pour en analyser les résultats et discuter des suites appropriées. Avec l'évaluation finale des résultats, le Ministère décidera si ces mesures seront reconduites, avec ou sans modifications, à compter de la date d'entrée de la prochaine entente (p. 217, paragraphe 3).

Assurer le progrès de l'éducation ?

En 1944, la Loi sur les relations ouvrières oblige dorénavant les employeurs à négocier une convention collective avec le syndicat en place et légalement reconnu. Elle accorde aussi le droit de grève aux employés du secteur privé. Toutefois, la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés, adoptée dans la même foulée, interdit la grève à tous les employés du secteur public, ce qui inclut les institutrices et les instituteurs, qui l'obtiendront seulement en 1965.

Cette dernière loi octroie également le droit à l'arbitrage. L'arbitre détermine les conditions de travail lorsqu'il est impossible aux parties patronale et syndicale d'arriver à une entente. Les institutrices rurales ont largement utilisé ce droit, ce qui leur a permis d'obtenir de substantielles augmentations de salaire.

Annick Meunier et
Jean-François Piché (2012),
Une histoire du syndicalisme enseignant,
PUQ, page 16

Assemblée générale



Le mardi 26 novembre 2013,
de 17 h 15 à 20 h,
à l'école Horizon-Jeunesse,
155, boulevard Sainte-Rose Est

Mot du président...

Néanmoins, les enseignantes et les enseignants auraient raison de croire qu'avec des maxima si bien encadrés dans le contrat de travail, il ne devrait pas y avoir beaucoup de groupes en dépassement, tout comme ils auraient raison de déduire que la commission scolaire, avec des maxima si bien encadrés, n'a d'autre option que de suivre les règles évoquées plus haut. Alors, dites-moi, comment se fait-il que vous ayez devant vous des groupes dont le nombre dépasse les maxima, portant inscrits dans notre contrat de travail ?

Se rabattre sur les quatre motifs de dépassement de maximum pourrait-il nous aider à le comprendre ?

- **Un manque de locaux dans la commission scolaire ?**

Ça pourrait ne pas être le cas chez vous, même si le patron refuse systématiquement de créer un local où pourraient être envoyés les élèves turbulents parce que dorénavant ce problème devra se régler par votre seule gestion de classe. Après tout, vous êtes un professionnel ! Et vous pouvez en tout temps demander du perfectionnement ! N'oublions pas, non plus, que la commission scolaire a fermé des écoles dans les désormais célèbres opérations *Offre de services en enseignement* (OSE) il y a moins d'une dizaine d'années; il faut croire qu'elle n'envisageait pas de manquer de locaux... De plus, en comité paritaire EHDA, les membres représentant la commission scolaire ont toujours dit que ce motif ne devrait pas empêcher l'ouverture de groupes;

- **Un nombre restreint de groupes ?**

Il n'en manque sûrement pas chez vous ! Même que vous en avez trop et que votre tâche devient de plus en plus lourde, tellement que plusieurs choisissent un congé pour partie de tâche;

- **La situation géographique de l'école ?**

Vous travaillez peut-être dans un bâtiment qui date du siècle dernier, mais la situation géographique de votre immeuble sur le territoire et les distances en jeu confirment que, malgré les affres de la vie de banlieue, enseigner sur l'Île Jésus, ce n'est quand même pas se promener d'une école à l'autre dans de vastes régions comme la Côte Nord ou l'Abitibi;

- **Une carence de personnel qualifié disponible ?**

En milieu urbain comme le nôtre, entouré d'universités, quel employeur peut prétendre manquer de personnel qualifié ? Rien de tel chez les collègues, sinon de ne souhaiter, en fin de journée, qu'aller se reposer et s'occuper des enfants au lieu d'écouter le patron seriner ses points « statutaires » à l'ordre du jour d'une rencontre de secteur à l'utilité douteuse et à intérêt nul.

Le bon vieux temps...

Voici le règlement auquel devaient se soumettre les institutrices québécoises au début du siècle, tel que publié dans un magazine scolaire de 1915.

- Vous ne devez pas vous marier pendant la durée de votre contrat.
- Vous ne devez pas être vue en compagnie d'hommes.
- Vous devez être disponible chez vous, entre 8 h du soir et 6 h du matin, à moins d'être appelée à l'extérieur pour une tâche rattachée à l'école.
- Vous ne devez pas flâner en ville dans des lieux publics.
- Vous ne devez pas voyager à l'extérieur des limites de la ville à moins d'avoir la permission du président du Conseil des commissaires.
- Vous ne devez pas vous promener en voiture avec un homme, à moins qu'il soit votre père ou votre frère.
- Vous ne devez pas fumer.
- Vous ne devez pas porter de couleurs vives.
- Vous ne devez, en aucun cas, vous teindre les cheveux.
- Vous devez porter au moins deux jupons.

Suite à la page 4

Mot du président...

Entretemps, que dalle, vous avez toujours devant vous des groupes en dépassement. Alors ? Dans une cause connexe, celle des moyennes d'élèves par groupe, l'arbitre Claudette Ross, donnant raison au SERL en mai 2012, avait déclaré que la commission scolaire devait respecter les moyennes, qu'elles étaient impératives et que la convention collective soumettait la commission scolaire à une obligation de résultat. Le grief avait cheminé jusqu'en Cour d'appel du Québec, qui avait aussi donné raison au SERL, déclarant que la décision arbitrale s'appuyait, quant au respect des moyennes, sur une jurisprudence constante des 25 dernières années.

Pour les maxima, sachez que l'employeur ne se limite pas aux quatre motifs de dépassement évoqués pour créer de tels groupes et qu'il se sert de tout pour les justifier. Il y a quelque temps, le SERL a porté à l'attention d'un arbitre 396 cas de dépassements de maxima pour l'année scolaire 2007-2008, dans dix écoles secondaires. Dans cette cause, le SERL et la commission scolaire ont récemment fait valoir leurs arguments... et l'arbitre tranchera.

Cette question du respect des règles de formation des groupes favorise la réussite éducative, on l'a dit, et influe sur nos conditions de travail. Dès que vous constatez un dépassement, posez des questions, demandez quel en est le motif, signalez le cas à votre délégation syndicale et au Conseil de participation enseignante (CPE), dont les membres sont les seules personnes représentant officiellement les enseignantes et les enseignants du centre ou de l'école. CPE, où, de plus, vous devez être consultés notamment sur:

- le projet éducatif;
- la répartition des fonctions;
- le nombre d'heures d'enseignement, de disciplines, de groupes ou de classes;
- les critères de formation des groupes autres que le nombre d'élèves;
- l'équilibre du nombre de groupes et de programmes;
- les tâches sur deux niveaux;
- la maquette de cours et la délicate question de la répartition du temps alloué à chaque matière.

Faites respecter le contrat de travail. Revendiquez.

P.-S. – Si vous êtes membre de la délégation syndicale ou membre du CPE de votre centre ou de votre école, serez-vous des nôtres à la journée de formation portant sur le CPE, le 4 décembre ?

Solidairement,
Laurent Lamontagne
3

- Vos robes ne doivent pas être plus courtes que deux pouces au-dessus de la cheville.
- Vous devez entretenir l'école, balayer le plancher au moins une fois par jour, laver et brosser les planchers au moins une fois par semaine, nettoyer les tableaux au moins une fois par jour et allumer le feu dès 7 h du matin, de façon à ce que la salle de classe soit réchauffée à 8 h.

Anick Meunier et Jean-François Piché (2012),
Une histoire du syndicalisme enseignant,
 PUQ, page 8

Élève se lavant les mains, école rurale, 1948

Département de l'Instruction publique, Inspection des écoles (Saint-Césaire)

Comme pour favoriser la propreté, dans les 2 681 écoles où les enfants peuvent se laver les mains, il ne se trouve savon et serviette que dans 1 954 écoles, 72 %. Alors quoi, dans les 727 autres, la propreté se résume à de simples ablutions et ceux qui se livrent à cette pratique doivent laisser évaporer, avec le temps, l'eau qui reste avant de se remettre au travail.

Extrait de « La salubrité dans nos écoles rurales »,
L'Enseignement,
 septembre 1949

2. Formation sur le CPE

Le SERL organise une journée de formation sur le CPE et l'application de la convention collective. Elle se tiendra le mercredi 4 décembre prochain au Palace, 1717, boulevard Corbusier à Laval.

Les personnes qui y participeront bénéficieront d'une libération syndicale.

pour les centres et les écoles de **moins de 50 membres**
**2 participations**.....

pour les centres et les écoles de **50 à 100 membres**
**3 participations**.....

pour les centres et les écoles de **plus de 100 membres**
**5 participations**.....

Prière de vous inscrire AVANT LE 27 NOVEMBRE.

Pour tout renseignement supplémentaire,appelez au 450 978-1513.

3. Grève dans onze succursales des librairies Renaud-Bray

Appuyons nos consœurs et confrères de Renaud-Bray

Après avoir déclenché un débrayage de 48 heures, les 26 et 27 octobre 2013, les 250 membres des Librairies Renaud-Bray sont en grève illimitée depuis minuit le 1^{er} novembre 2013.

Le débrayage pour forcer l'employeur à négocier avec le syndicat n'a pas modifié le comportement de l'employeur et devant le manque de sérieux à la table des négociations des représentants de Renaud-Bray, le syndicat n'avait d'autre alternative que d'aller en grève illimitée à compter de minuit 1^{er} novembre 2013.

Les négociations achoppent depuis le début sur la reconnaissance du métier de libraire, les horaires de travail et les salaires. La convention collective est échue depuis le 31 décembre 2012.

Nous vous invitons à appuyer les membres de Renaud-Bray.

Syndicat des employées et employés professionnelles et professionnels et de bureau – Québec (www.sepb.qc.ca)



NDLR: Le 18 novembre dernier, La Presse canadienne annonçait la conclusion d'une entente de principe.

Plusieurs lois adoptées entre 1872 et 1944 donnent aux syndicats non seulement le droit d'exister, mais aussi les moyens de revendiquer de meilleures conditions de travail. Rappelons qu'avant 1872, la syndicalisation était considérée comme un geste illégal. Malgré l'évolution des lois, la syndicalisation des institutrices suscite de vifs débats à cette époque. La première raison tient au fait qu'on considère que l'éducation revient naturellement aux femmes et qu'elles ne devraient toucher qu'un salaire modeste pour accomplir ce rôle. On questionne donc la légitimité de toute démarche visant l'amélioration de leurs conditions de travail. Deuxièmement, le syndicalisme, par ses actions, conteste habituellement l'autorité. Or, dans une société fortement influencée par le clergé, il est généralement mal vu de s'opposer à l'autorité, encore plus pour une femme. Malgré tout, pour améliorer leur sort, les institutrices se dotent d'organisations syndicales qu'elles regrouperont sous la bannière d'une corporation professionnelle. Sous une telle appellation, la syndicalisation des institutrices devient plus socialement acceptable.

Adapté de: Anick Meunier et Jean-François Piché (2012),
Une histoire du syndicalisme enseignant,
PUQ, page 38

4. Fête des retraitées et des retraités de l'enseignement

Le 25 octobre dernier se tenait la fête des retraitées et des retraités, activité organisée et tenue par le SERL afin de souligner, dignement, autant d'exploits qu'il y avait de personnes retraitées ce soir-là, c'est-à-dire une vingtaine. Il est vrai que rien n'est facile, qu'aucun travail ne l'est, mais décider de faire ce métier pendant quelques dizaines d'années et mener à terme cette carrière révèle bien sûr une grande motivation, contrairement à ce que certains croient, mais surtout une force et une détermination hors du commun. Chapeau !



5. Rappel pour accueillir une ou un stagiaire aux secteurs Jeunes et Éducation des adultes

Plusieurs étudiantes et étudiants sont à la recherche d'un stage dans différentes disciplines. Si vous êtes intéressés à accueillir une ou un stagiaire voici les critères inscrits dans l'entente locale (annexe E):

- avoir choisi d'être enseignante ou enseignant associé;
- posséder un brevet d'enseignement;
- posséder minimalement 5 ans d'expérience ou, exceptionnellement, 3 ans;
- être une employée ou un employé permanent.

Vous devez également remplir la fiche de candidature du guide administratif *Formation pratique à l'enseignement*.

De plus, les universités exigent, pour les personnes du Bac 4, qu'elles soient associées avec des enseignants qui ont 100 % de tâche dans leur discipline.

Il faut d'abord reconnaître l'expertise des enseignantes et des enseignants. Malgré les discours rassurants tenus, depuis 1999, par les différents ministres de l'Éducation et les plans visant à réduire le taux de décrochage, la situation n'a pas connu de nette amélioration quant au taux de diplomation et de qualification au secondaire.

Selon les données du ministère, après cinq ans au secondaire, il n'y a que 57,3 % des élèves qui ont obtenu, en 2012, un diplôme ou une qualification. Bien que saluant l'annonce d'une politique nationale de lutte contre le décrochage scolaire, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) demeure sceptique quant à sa portée réelle.

« Le monde scolaire a connu de nombreux chambardements depuis plus d'une décennie, notamment avec l'imposition de la réforme scolaire. Cette réforme, qui a détourné les conclusions des États généraux sur l'éducation de 1995-1996, devait justement s'attaquer au taux de décrochage et inverser la tendance. N'est-il pas temps de reconnaître le lamentable échec de la réforme scolaire qui amène des milliers de jeunes, filles et garçons, à décrocher de l'école? Le Québec n'assiste pas qu'à un décrochage scolaire, mais aussi à un décrochage culturel puisque c'est à l'école que l'on confie la mission de transmettre un bagage culturel commun », a déclaré le président de la FAE, Sylvain Mallette.

6. Assurances collectives

Soins dentaires ?



La récente consultation, menée en octobre, n'a pas permis l'atteinte des niveaux exigés pour que les soins dentaires soient offerts aux enseignantes et aux enseignants des syndicats affiliés à la Fédération autonome de l'enseignement (FAE).

Le taux global d'adhésion tourne autour de 8 %, pour l'ensemble des syndicats de la FAE – alors qu'il fallait atteindre un minimum de 35 % – et le syndicat qui a obtenu le meilleur taux a enregistré 11 % d'acceptation – alors qu'il fallait compter sur 40 % d'adhésion à l'intérieur d'un même syndicat pour que la protection soit offerte à ses membres.

Le plan de soins dentaires ne sera donc pas en vigueur à compter de janvier 2014.

Changement d'assureur ?

Non. Le Conseil fédératif de la FAE a statué, ces dernières semaines, que la fédération n'irait pas en appel d'offres dans le but de changer de compagnie en assurance collective.



La Capitale demeure donc dans le décor pour les prochaines années, en ce qui a trait à l'assurance-maladie, l'assurance vie et l'assurance salaire de longue durée (après 2 ans d'invalidité).

7. Prochaine visite du président dans les centres et les écoles





Dans le but d'établir rapidement un contact avec les membres du SERL, le président, Laurent Lamontagne, entame une visite des écoles et des centres intéressés à organiser un dîner syndical. Pour faciliter les échanges et procurer le maximum de temps de discussion, l'incontournable pizza, offerte par le SERL, rallie tout le monde !

Pour toute demande de rencontre: communiquez avec Diane Fortin au 450 978-1513.

Première convention collective signée à Port-Alfred au Saguenay, 1940

La signature de la première convention collective concrétise la volonté des membres d'améliorer leurs conditions de travail et de vie. Cette convention a établi, entre autres, un salaire annuel minimum de 400 \$, duquel ne pouvait être déduite aucune charge (logement, fonds de pension, entretien de l'école, etc.)

Outre les salaires, cette première convention témoigne de l'importance qu'accordait Laure Gaudreault, non seulement aux questions économiques, mais aussi aux revendications concernant la retraite, aux questions professionnelles et aux préoccupations pédagogiques. Les questions professionnelles ont toujours été au cœur des revendications des enseignantes et des enseignants, comme le témoignent les conventions collectives actuelles.

Cette première convention tient en une seule page. Celles d'aujourd'hui en comptent plus de 400.

Syndicat de l'enseignement du Saguenay (CSQ)
et
Anick Meunier et
Jean-François Piché (2012),
Une histoire du syndicalisme enseignant, PUQ, page 19

8. Recherche FAE-UQAM sur l'intégration des EHDAA

Le Conseil fédératif de la FAE a autorisé la tenue d'un projet de recherche sur l'intégration scolaire telle qu'elle est vécue dans les écoles québécoises. Pour chaque syndicat affilié à la FAE, les chercheurs désirent rencontrer 10 enseignants – 6 du secteur primaire et 4 du secondaire – œuvrant auprès des élèves en classe régulière qui vivent ou qui ont vécu l'intégration d'un ou plusieurs élèves HDAA dans leur groupe.

Une seule rencontre réunissant les 10 enseignantes ou enseignants volontaires est prévue.

Durée: entre 1 h 30 et 2 h.

Quand: date à préciser, d'ici la fin janvier, lors d'une demi-journée en avant-midi ou en après-midi sous forme de libération.

Si vous êtes intéressé, communiquez avec Guy Bellemare au bureau du SERL d'ici le 6 décembre prochain.

9. Conseil d'administration

P résidence :	Laurent Lamontagne
1 ^{re} vice-présidence :	Guy Bellemare
2 ^e vice-présidence :	Claudine Lefebvre
Trésorerie :	Guylaine Martel
Secrétariat :	Frédéric Sauvé
Poste issu de l'EHDAA :	André Arsenault
Poste issu du préscolaire :	Nathalie Chaho
Poste issu du primaire :	Carol Anne Dion
Poste issu du secondaire :	Jonathan Boucher
Poste issu de la FP :	Micheline Roby
Poste issu de l'EDA :	Jamal Kanaan

Rédaction:

Guy Bellemare	Laurent Lamontagne
Diane Fortin	Guylaine Martel

Collaboration:

Ève-Emmanuelle Rivard



CONCOURS



Du 21 octobre 2013 au 28 avril 2014

Solidaires pour grandir ensemble

Le thème du nouveau concours **héros** met en lumière l'importance de vivre et de grandir ensemble. Il vise à reconnaître des gestes de solidarité posés dans les écoles. Il faut dire que l'école est un milieu essentiel pour apprendre à partager avec les autres et pour développer la conscience sociale et collective à l'origine de cette solidarité. Y participer, c'est courir la chance de gagner de nombreux prix!

La solidarité dépasse le « don de soi »; il est un engagement réciproque entre personnes. Être solidaire, c'est se montrer attentif aux besoins des autres, se soucier de leurs difficultés et agir positivement pour veiller à leur bien-être. Mais, au-delà des sentiments et des gestes à l'égard d'autrui, vivre en solidarité permet également de devenir partie prenante d'une collectivité et fier de ses succès.

Ce concours met l'accent sur les initiatives qui assurent le développement de liens d'entraide et de collaboration entre les personnes de même qu'au sein des groupes et des communautés.

www.heros-mouvement.ca/



Élèves HDAA: tableau des facteurs de pondération 2013-2014

Nouveau tableau maintenant en ligne!

www.lafae.qc.ca/actualites/ehdaa-tableau-des-facteurs-de-ponderation-2013-14